

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 3
Convocation : 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Réal, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme DEJARDIN Marie-Anne à Mme PAJOT Christine.
M LLENSE Gérard à M LAFFORGUE Guy.
Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Madame Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020
- PERSONNEL
 - REGIME INDEMNITAIRE
 - CREATION DEPOSTE
 - AVANCEMENT DE GRADE
- TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE TRANCHE 4 – CONVENTION SYDEEL
- ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION CD66
- SCHEMA DIRECTEUR – CONSULTATION
- COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT – CONVENTION ZAE
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL 08 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

Guy LAFFORGUE : sur le paragraphe concernant les éoliennes, le procès-verbal ne traduit pas le débat qui a eu lieu. On a eu l'impression que l'on avait abordé que le bail qui générerait un revenu pour la commune de 5 000,00 € et pas d'autre chose. Or dans le procès verbal, il y avait d'autres points que l'on n'a pas intégrés.

René LAVILLE : on a dû en parler, c'est un ensemble.

Guy LAFFORGUE : ce n'est pas ce que l'on a compris, on ne s'oppose pas naturellement à bénéficier de 5 000,00 € mais il n'y a pas été spécifié que c'était un ensemble. On ne reconnaît pas le débat qu'il y a eu lieu entre nous et le procès-verbal de la séance. Si vous souhaitez lever les ambiguïtés concernant cela, je vous propose de ré écouter la bande sonore. Mais dans l'état actuel des choses, on ne valide pas le procès-verbal.

René LAVILLE : je reconnais que cela a été évoqué certainement succinctement vu que 48 heures avant, un débat de deux heures et demi a eu lieu sur le projet du parc éolien et des mesures en présence des conseillers municipaux et de Madame Céline SECOLIER.

Christine PAJOT : on a émis quelques réserves sur l'implantation de certaines éoliennes et je ne peux pas donner un avis favorable sur le projet du parc éolien.

René LAVILLE : c'est votre droit ;

Guy LAFFORGUE : on s'était positionné contre le projet du parc éolien lors du précédent Conseil Municipal sur la forme. Gérard LLENSE avait bien fait la remarque, pas sur le fond mais sur la forme et on ne va pas changer d'avis. En l'état actuel des choses, on ne peut pas accepter ce procès-verbal.

René LAVILLE : il n'y a pas de problème, si vous ne souhaitez pas valider le procès-verbal, c'est votre droit.

Le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

accepte le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

- Souscription d'un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances garantissant la commune contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme (santé) des agents communaux (CNRACL) ;
- Mission Sécurité et Protection de la Santé, SPS, du chantier de la traversée du village – 4^{ème} tranche – confiée à la société QUALICONSULT pour un montant total de 3 096,00 € TTC ;
- Extinction de l'éclairage public de 22 heures à 5 heures pour une durée de 3 mois sur la totalité du territoire communal.

PERSONNEL

➤ **Régime indemnitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,
 VU la délibération N°05-2019 en date du 20 février 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 VU la saisie du Comité Technique,
 VU le tableau des effectifs,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 20 février 2019 en faveur de la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et propose d'apporter des modifications notamment pour l'attribution en cas d'absence, la révision du plafond maximum annuel ainsi que l'ajout d'un groupe pour les catégories C de la filière administrative.

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués dans la délibération précédente et validés par le Comité Technique.

Filière Administrative

Catégorie A - Attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	DGS	20 000 €	36 210 €

Catégorie B - Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable service à la population	12 000 €	17 480 €

Catégorie C - Adjoint administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable comptabilité	12 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	5 000 €	10 800 €

Filière technique

Catégorie B – Techniciens

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable services Techniques	12 000 €	17 480 €

Catégorie C - Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsables d'équipe (bâtiments / voirie)	10 000 €	11 340 €

Catégorie C - Adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable d'équipe eau assainissement	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	5 000 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 2	ATSEM	5 000 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités et retenues pour absence

Type d'absence	IFSE	Modalités
Congé de maladie ordinaire CMO	IFSE non versée à compter du 15 ^{ème} jour de CMO sur une année glissante	<ul style="list-style-type: none"> - IFSE versée à 100% du 1^{er} au 7^{ème} jour de CMO sur une année glissante - IFSE versée à 50% du 8^{ème} au 14^{ème} jour de CMO sur année glissante - IFSE retenue à compter du 15^{ème} jour de CMO sur une année glissante
Congé pour accident de service	IFSE versée	IFSE versée proportionnellement au traitement indiciaire
Congé pour maladie professionnelle		
Congé de maternité		
Congé de paternité		
Congé d'adoption		
Congé annuel	IFSE versée	
Congé de longue maladie	IFSE non versée	En vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne peuvent pas être plus favorables que les règles énoncées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie		

4 – MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

6 - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Conformément à la réglementation, l'attribution du Complément indemnitaire repose sur l'engagement professionnel, la manière de servir de l'agent, l'investissement personnel, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année et la qualité relationnelle. Ce complément est **facultatif**, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du CIA en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus. L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

DECIDE

✚ **D'ACCEPTER** les différentes modifications détaillées ci-dessus ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

➤ **Tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre d'un futur recrutement (mutation d'un agent et réorganisation des services) : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	
Adjoint Administratif	C	1	2	2	1 à 20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	2	2	
Adjoint technique	C	9	1	8	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 25/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- ✚ **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : j'aimerais avoir des éclaircissements.

René LAVILLE : après un départ à la retraite, agent comptable, et une mutation du responsable des services techniques, les services administratifs et techniques sont réorganisés (création de deux postes pour le 1^{er} avril 2021).

Guy LAFFORGUE : l'impact budgétaire est nul ?

René LAVILLE : oui tout en sachant que deux agents partiront à la retraite d'ici début 2022 et qu'ils ne seront pas remplacés.

➤ **Avancement de grade – Ratio**

VU la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 49,

VU la saisie Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios pour l'ensemble des avancements de grade : 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les ratios d'avancements de grade pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière police municipale selon les modalités exposées ci-dessus.

TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – TRANCHE 4 – CONVENTION SYDEEL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Par conséquent, tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la quatrième tranche de la traversée du village, il est proposé de réaliser la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le montant global de l'opération est estimé à 183 223,20 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL et ERDF participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 109 858,38 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 32 957,61 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe,

Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation des travaux susmentionnés pour une participation communale de 109 858,38 € TTC ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile au mandatement de ces dépenses.

Guy LAFFORGUE : cela aurait été bien que l'on ait eu connaissance de la convention avant la séance.

René LAVILLE : je viens de vous la présenter et ce qu'il faut retenir est la participation de la commune à hauteur de 109 858,38 € TTC. Je rappelle que vous avez été dentinaire des plans de travaux.

Guy LAFFORGUE : ce serait bien que l'on ait les documents avant.

René LAVILLE : la prochaine fois, le projet de convention vous sera envoyé en même temps que le plan.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 - ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les compétences eau potable et assainissement sont assurées en régie (service communal). Par conséquent, les services départementaux sont régulièrement sollicités dans ces deux domaines pour assurer la préservation de l'environnement, la qualité de l'eau et se conformer aux exigences réglementaires.

Ces missions d'accompagnement sont confortées par la loi NOTRe et pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

A cet effet, il est proposé de signer une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable ainsi qu'une deuxième pour l'assainissement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour un montant correspondant au tarif à l'habitant x population de la collectivité bénéficiaire (détaillé dans les conventions).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil municipal décide :

- ✚ D'approuver les conventions d'assistance technique proposées par le Conseil Départemental dans les domaines de l'eau potable et assainissement dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document utile au mandatement de ces dépenses.

Guy LAFFORGUE : abstention sur la forme car pas destinataire des conventions avant la séance.

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et au regard des dates de réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, il y a lieu de lancer la mise à jour de ces documents. Il est également rappelé que des demandes de subventions avaient été obtenues par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. En 2018, la mise à jour du schéma directeur eau potable avait été estimée à 13 460,00 € HT et celle du schéma directeur assainissement à 20 760,00 € HT.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une consultation pour la réalisation de ces schémas directeurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- + D'approuver la réalisation d'une consultation pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur le territoire communal ;
- + D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la consultation et signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tout document utile au mandatement de ces dépenses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT – CONVENTION ZAE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des Zones d'Activités Economiques, ZAE, est transférée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017. Ainsi, l'animation économique, la gestion des espaces verts ainsi et celle de la voirie sont à la charge des structures intercommunales.

Les communes, ayant conservé les moyens humains et matériels permettant l'entretien de la voirie et des espaces verts de ces zones, proposent de mettre à disposition de la communauté de communes ces moyens pour continuer à assumer les missions précitées.

Par conséquent, la ZAE zone nommée « Las Famadas » fait l'objet d'une convention entre la commune de Corneilla la Rivière et la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour fixer les modalités de la mise à disposition des services pour l'entretien des espaces verts de la voirie.

Suite aux dernières élections municipales et intercommunales, il est proposé de remettre à jour cette convention et de réviser les modalités notamment les tarifs précédemment arrêtés.

Ce projet de convention sera envoyé aux services intercommunaux pour validation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- + **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la mise de disposition partielle des services de la commune de Corneilla la Rivière à la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie des la ZAE « Las Famadas » ;
- + **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer le projet de modification aux services intercommunaux et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : souhaite ajouter que même si la compétence est intercommunale, que la commune doit suivre les travaux réalisés sur son territoire.

René LAVILLE : c'est le cas. Par exemple, dernièrement, une réflexion a été menée avec le service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la construction et l'implantation d'enclos destinés à regrouper les bacs.

AFFAIRES DIVERSES

Guy LAFFORGUE : j'avais demandé, lors d'un Conseil Municipal précédent, où en était la division parcellaire de la Maison d'Ax.

René LAVILLE : le cabinet GPO a été mandaté pour effectué cette opération.

Monsieur le Maire donne des informations sur les questions suivantes :

Concours « #EnvoieTonProjet » organisé par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales : informe que le concours #EnvoieTonProjet a été lancé par le Département pour favoriser l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Celui initié par Chelsea LORD intitulé « Music Academy » a été primé. Il permettra de créer trois espaces en un même lieu : une salle de danse, une salle de répétition sonorisée et un espace pour la MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

Travaux traversée du village - RD614 : il débute la semaine prochaine en bloquant l'intersection de la route nationale, rue de Força Real et rue des Lions pour une durée de 5 jours et ensuite n'interdit la circulation que sur la route nationale. Des déviations sont organisées et signalées par les entreprises et une zone de parking sera matérialisée à l'arrière du bâtiment de la cave. Les travaux (réfection réseaux humides, enfouissement réseaux secs et réfection voirie) devraient être terminés d'ici fin juin 2021.

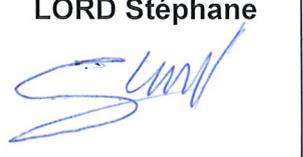
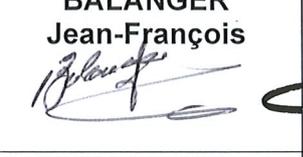
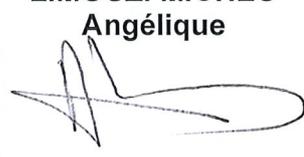
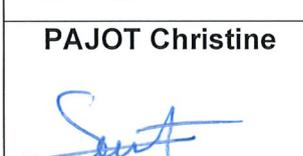
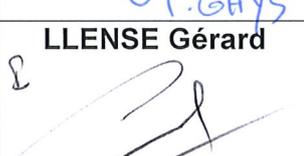
Le stationnement sera difficile route nationale pendant la réalisation des travaux mais une attention particulière sera effectuée concernant le respect de la ligne jaune.

Voirie : des panneaux et une bande « STOP » ont été implantés rue des Hortes et rue du 11 novembre pour ralentir la vitesse des véhicules.

Commissions municipales : des réunions sont en cours pour faire émerger des réflexions et projets sur le territoire communal (déchets sauvages, schémas pour le reboisement, entretien des agouilles. Il est proposé d'organiser des réunions 2 fois par an au minimum mais davantage selon les projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente deux minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTE Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra  Pto P.GHYS	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	